

ANNEXES

Servitudes d'utilité publique relatives à l'utilisation de
certaines ressources et équipements

Coeur métropolitain



Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
15/03/2023	Arrêt du PLUI	DCM	02/10/2023	
Maison de la Métropole 1 place du parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1 plui.metzmetropole.fr				



AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux
potables et des eaux minérales

- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné
- EL1 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes
des routes express et des déviations d'agglomérations
- EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non représentées /
Cours d'eau concerné : Moselle
- EL7 - Servitudes d'alignement - Non représentées
- PT1 - Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection contre les obstacles
- PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et
télégraphiques - Données non communiquées par le concessionnaire
- T1 - Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer - Données en attente,
non transmises par le concessionnaire
- T4 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne,
servitude de balisage
- T5 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne,
servitude de dégagement
- A9 - Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Mey

